

NATIONS UNIES ET COP21

Quel pouvoir d'action pour sauver
le climat ?

Florence VANWERTS

*Sous la direction de
Denis STOKKINK*

NOTES D'ANALYSE | DÉC 15

Développement durable





COMPRENDRE POUR AGIR

NATIONS UNIES ET COP21
Quel pouvoir d'action pour sauver le climat ?

Florence VANWERTS
Sous la direction de Denis STOKKINK

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	2
INTRODUCTION	3
I. L'ONU et l'institutionnalisation du climat	4
1. Climat : entre sommet, programme et conférence, comment changer la donne ?	4
2. COP21 : accord contraignant et financement, des enjeux insurmontables ?	5
II. Les contradictions internes à l'ONU	7
1. Le climat : victime de son universalité ?	7
2. Les protocoles : entre cadre normatif et contradictions	8
III. Le climat, nouvel instrument du <i>Buisness as usual</i> ?	8
1. L'économie verte : réelle prise de conscience ou simple opportunisme ?	8
2. Sécurité alimentaire : vers une agriculture intelligente ?	10
CONCLUSION	12
BIBLIOGRAPHIE	13

AVANT-PROPOS

Il a fallu près de quatre décennies avant qu'un réchauffement climatique d'origine anthropique soit unanimement admis par la sphère politique. Si aujourd'hui il n'y a plus débat sur la question, l'impératif d'agir semble toutefois tâtonnant. L'actualité mondiale ne cesse pourtant de nous rappeler à quel point il est urgent d'adopter des mesures pour contrer le réchauffement : alors que l'Europe se questionne encore sur la réponse à adopter face aux pressions migratoires accrues de ces derniers mois, les changements climatiques risquent de mettre en péril plusieurs régions du monde et ainsi accroître le nombre de réfugiés environnementaux¹. En effet, chaque seconde, une personne est forcée de fuir pour cause de catastrophes « naturelles »².

Cette classe politique internationale, le monde entier a les yeux rivés sur ses déclarations depuis l'ouverture de la 21^{ème} Conférence des Parties (COP) organisée par les Nations unies à Paris. L'enjeu est de taille : en deux semaines, les négociateurs et négociatrices des 196 Parties devront s'accorder sur les efforts à fournir pour assurer l'avenir de la planète et à la survie de ses habitant-e-s. Or, si la responsabilité du réchauffement climatique est à imputer aux pays de façon différenciée, les conséquences ont également un impact variable selon les États. La régulation du climat est donc avant tout une question de justice et d'équité. Outre un accord contraignant sur les réductions d'émission de CO₂, il est donc indispensable que les Parties entérinent une solution qui permettra aux pays en développement de financer leur adaptation aux changements climatiques.

L'avenir est inévitablement entre les mains de nos responsables politiques. Les décisions internationales doivent générer l'effet levier nécessaire à la systématisation d'une transition sociale, économique et écologique. La Conférence de Paris doit être le point de départ de ce processus global pour une transition juste. Formons le souhait qu'à l'occasion de la prochaine Conférence Climat, prévue à Marrakech en novembre 2016, les premiers bilans seront encourageants. Espérons que celle dont on parle déjà comme de « la conférence de l'action » sera au rendez-vous des ambitions qui lui sont prêtées. Dans cette attente, POUR LA SOLIDARITÉ restera un observateur attentif et un acteur mobilisé pour le changement au travers de son Observatoire européen de la Transition³. Pour que la génération d'aujourd'hui préserve le bien vivre de celle qui vient.

Solidairement vôtre,

Denis Stokkink, Président

¹ Les réfugiés environnementaux ne bénéficient pas encore d'une protection juridique en droit international.

² OBSERVATOIRE DES SITUATIONS DE DÉPLACEMENT INTERNE, *Global Estimates 2015 People displaced by disasters* [en ligne] <http://www.internal-displacement.org/assets/publications/2015/20150713-global-estimates-2015-en.pdf> (Consulté le 2 décembre 2015).

³ Observatoire européen de la Transition : www.transition-europe.eu

INTRODUCTION

Créée en 1945 pour assurer la paix et la sécurité, l'organisation des Nations unies (ONU) a vu maintes fois son organisation remise en question. Les enjeux et les fondamentaux sur lesquels se basaient les Nations unies ont mutés lors de ces dernières décennies tandis que peu à peu, de nouvelles thématiques se sont glissées dans l'agenda. Depuis 1992, c'est le climat qui s'est immiscé dans les préoccupations onusiennes. Le réchauffement climatique donne lieu, depuis lors, à d'âpres débats entre les États au sein desquels l'exactitude des sciences et les intérêts politiques font l'objet de rapports de force entérinés par les négociations internationales.

Outre les nouveaux défis, ce sont surtout les acteurs qui ont changé. Le système économique mondial a laissé la primauté politique aux multinationales, au détriment de la souveraineté étatique. Les accords internationaux à venir laissent tout autant sceptique sur les évolutions du système mondial : les accords de libre-échange en cours nous montrent combien les politiques internationales promeuvent les intérêts économiques et financiers de quelque uns au détriment du bien-être collectif.

La souveraineté des États, principe directeur de la Charte des Nations unies, est-elle encore légitime au sein de l'organisation ? Après des décennies de négociations climatiques, le consensus n'a en effet pas encore permis de résoudre les États à un accord contraignant, chacun pouvant jusqu'à présent, réguler et adapter à souhait sa politique en matière d'environnement. Là est donc le principal enjeu de la 21^{ème} Conférence climatique. Devant l'urgence, les négociateurs nationaux, sous l'égide des Nations unies, devront « *trouver la solution pour répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité, pour les générations à venir, de répondre à leurs propres besoins* »⁴.

Depuis 20 ans que les Nations unies se sont emparées du climat, espoirs et désillusions patentés se sont succédés. Quels mécanismes ont été mis en place pour élaborer des politiques en faveur du climat ? Quel rôle et quelle influence peut-on attendre de l'ONU ? Cette Note d'analyse entend identifier les initiatives mises en œuvre par les Nations unies. Il sera également question de cibler les paradoxes entre la volonté apparente de peser sur les politiques climatiques et les réalités sous-jacentes aux négociations internationales.

⁴ COMMISSION MONDIALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ONU, *Notre avenir à tous - Rapport Brundtland*, 1987. [En ligne], https://fr.wikisource.org/wiki/Notre_avenir_%C3%A0_tous_-_Rapport_Brundtland (Consulté le 25 novembre 2015).

I. L'ONU ET L'INSTITUTIONNALISATION DU CLIMAT

1. CLIMAT : ENTRE SOMMETS, PROGRAMMES ET CONFERENCES, COMMENT CHANGER LA DONNE ?

Si l'environnement était autrefois considéré comme simple pourvoyeur de ressources, le changement climatique a poussé États et institutions internationales à se préoccuper de l'impact occasionné par son utilisation sans modération. C'est en 1972 que l'on commence à remettre en question nos modes de production et de consommation, notamment avec le rapport Meadows, réalisé à la demande du Club de Rome. Fondé à l'initiative d'Aurélio Peccei en 1968, le Club de Rome réunit scientifiques, économistes et humanistes préoccupés par le fonctionnement de nos sociétés et « a l'ambition d'aider à comprendre et maîtriser le futur face aux contradictions éclatantes du devenir de l'humanité »⁵. La même année, à Stockholm, le climat fait son entrée dans les débats internationaux à travers la première conférence mondiale pour l'environnement des Nations unies. Conférence au cours de laquelle sera évoquée l'importance majeure que représente l'environnement mais également la responsabilité de l'homme face au réchauffement climatique. Au terme de ce Sommet fut créé le Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUÉ) dont le rôle est d'assurer et d'impulser les conditions nécessaires pour orienter les gouvernements vers de bonnes pratiques en matière de protection de l'environnement. Cette orientation s'exprime sous forme d'évaluation, de renforcement des institutions, de développement d'instruments environnementaux. Le PNUÉ encourage également de nouveaux partenariats avec le secteur privé et la société civile et facilite le transfert de connaissances et de technologies pour assurer un développement durable⁶.

Le deuxième sommet mondial a lieu à Rio, au Brésil, en 1992. Ce sommet reflète l'immense succès du multilatéralisme environnemental. Il est question principalement d'aborder le développement en soutenant une économie dite « durable ». À ce même moment sera soumise à signature la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) dont l'objectif de base est de définir les actions à entreprendre en vue de limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES). La seule obligation imposée par la convention consiste à contraindre toutes les parties qui l'ont ratifiée à communiquer chaque année un inventaire de leurs émissions de GES⁷. La Convention est régie par deux principes : le premier stipule que chaque pays dispose d'une voix, l'autre consiste à affirmer la responsabilité commune mais différenciée des États⁸. La convention cadre spécifie notamment que « *les pays développés doivent tenir compte des besoins spécifiques et de la situation spéciale des pays en développement (PED)*⁹ » ce qui implique notamment de fournir les fonds nécessaires à ces pays pour faire face aux conséquences inhérentes au réchauffement climatique. Les PED se retrouvent donc tributaires des fonds que les pays industrialisés leur concéderont.

Dans cette perspective, le protocole de Kyoto est mis en place en 1997 et vient compléter la CCNUCC. Il vise à limiter les émissions de GES d'origine anthropique pour la période 2008-2012. Alors que les Objectifs du Millénaire voient le jour en 2000, pour justement réduire les inégalités, ce protocole

⁵ DELAUNAI J, MEADOWS D et al, *Halte à la croissance ? Enquête sur le club de Rome et rapport sur les limites de la croissance*, trad française J.Delaunay, Nacy, Fayard, 1972, p.5.

⁶ UNITED NATION ENVIRONMENT PROGRAMME, Site officiel, [en ligne] <http://www.unep.org/Documents.Multilingual/Default.asp?ArticleID=3301&DocumentID=43&I=fr> (Consulté le 11 novembre 2015).

⁷ Toute Partie qui ne remplit ses obligations de communications d'informations doit développer un plan similaire et les Parties ne réunissant pas les critères de participation aux mécanismes verront leur éligibilité retirée. Dans tous les cas, le groupe d'exécution déclare publiquement le non respect des engagements par la Partie en question et fera également connaître les conséquences qui en découlent. Plus d'informations : http://unfccc.int/portal_francophone/essential_background/kyoto_protocol/compliance/items/3277.php

⁸ YKUT.S C, DAHAN.A, *Gouverner le climat ?*, Paris, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), 2015.

⁹ NATIONS UNIES, *Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques*, p. 5, 1992 [en ligne] <http://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf> (Consulté le 10 novembre 2015).

crystallise les antagonismes entre les pays développés et les PED : les efforts consentis sont en effet particulièrement adressés aux pays développés qui ont basé leur croissance sur l'industrialisation et ce, sur base du principe de responsabilité commune mais différenciée. Si sur le principe, il est tout à fait louable d'établir la distinction, l'idée sous-jacente d'admettre que les PED passent outre la protection de l'environnement au profit de leur développement économique et de la lutte contre la pauvreté pose question¹⁰. Au travers de ce protocole, est prétendue une incompatibilité entre croissance économique et développement durable. Le protocole de Kyoto expiré en 2012, et prolongé jusqu'en 2020 est au centre des négociations climatiques.

Dans la continuation de la logique de développement, il nous faut évoquer les Objectifs du Millénaire (OMD), initié par l'ONU en vue de répondre aux besoins changeant du 21^{ème} siècle. Ces objectifs, intégrés dans les politiques nationales et internationales aspirent à réduire l'extrême pauvreté notamment en s'attaquant aux problèmes sociaux majeurs des PED. Si ces objectifs étaient pour le moins encourageants - ils soulignent la prise de conscience collective et internationale des États sur la situation des PED - les moyens disponibles pour les mettre en œuvre furent cependant largement insuffisants¹¹. La crise financière ainsi que les catastrophes écologiques ne furent pas sans conséquences. En effet, l'ambition d'atteindre les OMD pour 2015 en fut sensiblement altérée. Le début des années 2000 marque également un revirement des priorités. En effet, le 11 septembre a marqué le tournant vers une politique internationale axée sur la lutte anti-terrorisme¹². Au regard de l'actualité, on pourrait craindre le risque de voir le scénario se reproduire. Cependant, les politiques tendent de plus en plus à établir un lien entre réchauffement climatique, conflits et terrorisme.

En septembre 2015, les États membres de l'ONU ont adopté un nouveau programme de développement qui succède ainsi aux OMD, les objectifs de développement durable (ODD) : « 17 objectifs mondiaux pour mettre fin à la pauvreté, lutter contre les inégalités et l'injustice, et faire face au changement climatique d'ici à 2030¹³ ». Ces ODD comptent par ailleurs plusieurs objectifs visant directement la protection du climat alors que les OMD n'en comptent qu'un seul. On peut observer, à travers ces ODD une évolution palpable concernant la conciliation entre la volonté de développement et la nécessité de protéger l'environnement, sans quoi, les inégalités risquent encore de croître. Reste toutefois la question du financement puisque l'aide au développement est un secteur qui, dans un contexte d'austérité, voit les coupes budgétaires s'accroître. Jumelée à une situation de crise sécuritaire, l'aide au développement est pourtant perçue comme un moyen de contrer le terrorisme car elle limite les foyers de crise. La question de ces foyers est d'autant plus cruciale que le réchauffement climatique risque de les multiplier. N'ayant que peu de ressources pour faire face aux changements climatiques, les pays en développement ont selon le GIEC, de faibles capacités d'adaptation, ce qui présente des risques pour la stabilité politique et sécuritaire de certains États. Les efforts consentis en matière de développement pourraient être réduits à néant si rien n'est fait en matière de lutte contre le réchauffement climatique¹⁴.

2. COP21 : ACCORD CONTRAIGNANT ET FINANCEMENT, DES ENJEUX INSURMONTABLES ?

Afin de veiller à l'application de la Convention cadre, de nouvelles institutions ont été mises en place. Les Conférences des parties (COP) organisent les négociations annuelles pour la réalisation des objectifs de la CCNUCC en ce y compris, l'après Kyoto. Le siège du secrétariat se trouvant à Bonn, c'est là que se déroulent annuellement les COP, sauf si un pays Partie offre son accueil. La présidence quant

¹⁰ DEMAZE.M, « Le protocole de Kyoto, le clivage Nord-Sud et le défi du développement durable », L'Espace géographique 2/2009 (Vol. 38), pp. 139-156 [en ligne] www.cairn.info/revue-espace-geographique-2009-2-page-139.htm. (Consulté le 8 novembre 2015).

¹¹ JACQUET.P, « Revisiter l'aide publique au développement. », Economie internationale 4/2006 (n° 108), pp. 139-152 [en ligne] www.cairn.info/revue-economie-internationale-2006-4-page. (Consulté le 9 novembre 2015).

¹² RIGOT.V, « Rio+20 : l'abîme ou la métamorphose ? » in *Point Sud*, les études du CNCD 11.11.11, n°6, 2011.

¹³ PNUD, *Objectifs de développement durable* [en ligne], <http://www.undp.org/content/undp/fr/home/mdgoverview/post-2015-development-agenda/>. (Consulté le 13 novembre 2015).

¹⁴ RIBERA.T, « Développement et climat sont indissociables in Alternatives Internationales », p. 92, novembre 2015.

à elle tourne entre les cinq régions de l'ONU : l'Afrique, l'Amérique latine et les caraïbes, l'Asie, l'Europe Centrale et Orientale, l'Europe de l'ouest et autres. Afin d'optimiser l'efficacité de la COP, celle-ci est accompagnée de deux organes subsidiaires qui tiennent le rôle de conseillers. D'une part l'organe Subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et d'autre part l'organe subsidiaire pour la mise en application de la Convention¹⁵. Il faut également noter qu'une décision prise lors de la COP n'aura pas la même portée juridique qu'un traité. Au mieux, elle aura un pouvoir incitatif. La COP21 attendait plus de 40 000 personnes issues des délégations des 195 États participants¹⁶, de la société civile, du monde des entreprises, scientifiques, ONG, collectivités territoriales, populations autochtones et syndicats. La mobilisation citoyenne pour le climat a en effet pris de l'ampleur : chacun peut aujourd'hui mesurer et observer l'impact du changement climatique sur son quotidien. L'obstacle de la distance, jusqu'ici caractéristique de la sensibilisation au réchauffement climatique s'estompe. Il est en effet beaucoup plus facile de sensibiliser lorsqu'il y a proximité kilométrique. Le climat n'est plus l'apanage des autres, il devient aussi celui des citoyens européens.

Ces COP n'ont pas toujours abouti aux résultats escomptés. Le sommet de Copenhague en 2009 constitue l'exemple type. La conférence destinée initialement à poursuivre les engagements de Kyoto et à maintenir le réchauffement global sous les 2°C s'est conclu sur un échec puisqu'il n'obtint pas la signature de tous les pays. Au premier rang desquels la Chine et les États-Unis. L'accord de Cancún en 2010 vint en quelque sorte combler les déboires de la conférence de Copenhague. Cet accord proposa notamment la création du Fonds vert en vue d'aider financièrement les pays en développement à faire face aux conséquences de la dégradation du climat. Les mesures adoptées lors de Cancún n'atteignent cependant pas l'objectif des 2°C, les pays reportent en effet la question de l'avenir du protocole de Kyoto. Les accords se prennent à l'unanimité ou par consensus ce qui conduit certains chercheurs à dénoncer une compromission de la science, un problème interne au fonctionnement consensuel des négociations. En effet, le consensus amène les États à trouver le plus petit commun dénominateur afin de contenter tout le monde. Par ailleurs, l'objectif recherché est de pouvoir présenter une position unanime de la communauté internationale mais il s'agit également d'éviter que des blocs ne se créent au détriment, par exemple, des pays en développement. Peut-on cependant négocier l'avenir de l'humanité et celui des générations futures à coup de consensus ? Car si le procédé est fédérateur il n'en reste pas moins qu'il ralentit l'avancement des politiques pour le climat.

L'objectif de cette vingt-et-unième COP est de taille puisqu'il s'agira d'arriver à un accord contraignant sur les émissions de gaz à effet de serre, effectif dès 2020. Chaque État devait rendre ses contributions pour le 1^{er} octobre 2015. Si certains manquent à l'appel, c'est surtout l'insuffisance des engagements que l'ONU a pointé au travers une analyse des contributions climat : « *Les contributions ont la capacité de limiter la hausse prévue des températures à environ 2,7 °C d'ici à 2100. Ce qui n'est en aucune façon suffisant, mais beaucoup plus bas que les quatre ou cinq degrés de réchauffement, projetés par beaucoup avant les contributions* » a estimé Christiana Figueres, Secrétaire exécutive de la CCNUCC¹⁷.

Le deuxième enjeu majeur consiste à trouver un accord sur le financement du réchauffement climatique sans quoi les PED ne s'engageront pas. La crise financière ainsi que les priorités économiques et financières nationales a en effet compromis les promesses des États à contribuer de l'ordre de 100 milliards de dollars au financement. Le risque étant notamment que les États affectent au financement climat des budgets initialement destinés à l'aide au développement. Une aide au développement qui de surcroît, n'est pas toujours utilisée à bon escient : outre le fait que les États bénéficiant de l'aide soient choisis arbitrairement par les pays donateurs, subsistent dans les PED des soucis de corruption, l'aide est parfois affectée aux ressources militaires ou encore victime des politiques financières en place. On peut par exemple citer la dette publique des PED où « l'aide » est affectée au remboursement des

¹⁵ CCNUCC, *Les organes de la Convention* [en ligne], https://unfccc.int/portal_francophone/essential_background/convention/convention_bodies/items/3280.php. (Consulté le 13 novembre 2015)

¹⁶ L'Union européenne est la 196^{ème} Partie à assister à la COP21 à Paris.

¹⁷ CCNUCC, *La réponse mondiale au changement climatique garde la porte ouverte à la limite de température de 2 degrés Celsius* [en ligne], <http://newsroom.unfccc.int/fr/bienvenue/communiqué-de-presse-sur-le-rapport-resumant-les-indc/>. (Consulté le 15 novembre 2015).

intérêts contractés. Les politiques d'ajustement structurels enlèvent également les évolutions concrètes en matière de développement ayant pour conséquences la diminution des dépenses publiques qui peuvent, par exemple, se traduire par la privatisation des soins de santé. Derrière l'« humanisme » revendiqué par les pays occidentaux se trouvent des intérêts économiques entravant la cohérence et surtout l'efficacité des aides. Selon les ONG, il est nécessaire de définir clairement la notion du financement climat car jusqu'ici rien ne permet d'éviter certaines déviations telles qu'un financement sous forme de prêt avec intérêts¹⁸.

II. LES CONTRADICTIONS INTERNES À L'ONU

1. LE CLIMAT : VICTIME DE SON UNIVERSALITÉ ?

Dépassant le cadre de la géophysique, le réchauffement climatique impacte toutes les sphères constitutives de nos sociétés : de la politique à l'économie en passant par les aspects sociaux. Beaucoup des administrations onusiennes peuvent donc revendiquer une préoccupation légitime pour la question climatique : l'agence des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) le PNUE ou encore le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD). Les objectifs affiliés à ces agences sont liés indirectement au changement climatique. Les politiques environnementales adoptées sont donc « sectorielles et spécialisées »¹⁹, les intérêts en présence étant divergents car guidés par des logiques de développement et de lutte contre la pauvreté ou encore par souci de préservation de la paix et de la sécurité. Il subsiste une dichotomie entre environnement et développement mettant en exergue la difficile remise en question par les Nations unies de la doctrine néolibérale. Pourtant, repenser cette doctrine en tenant compte de ces nouveaux enjeux pourrait répondre aux besoins socio-économiques et environnementaux en cours et à venir. L'adoption des ODD est un premier signe encourageant en ceci qu'ils tendent à établir le lien entre le développement et l'environnement.

Concernant les agences onusiennes, le PNUE constitue la plus haute instance de protection de l'environnement des Nations unies. L'agence est d'ailleurs à l'origine du Groupe intergouvernemental d'experts pour le climat (GIEC). Cependant, son influence est limitée, son statut de programme ne l'autorise qu'à émettre des recommandations excluant toutes obligations contraignantes. Cette situation le rend particulièrement vulnérable face notamment à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) : « à plusieurs reprises, l'OMC a remis en cause les règles environnementales jugées incompatibles avec ses propres règles, faisant ainsi craindre une suprématie des normes commerciales sur les normes environnementales²⁰ ». La dimension non contraignante des programmes et la largesse de certaines conventions rendent les actions en faveur du climat complexes et favorisent un système peu enclin à inciter réellement les politiques à se soumettre aux impératifs climatiques.

¹⁸ GRADT Jean Michel, « COP21 : les attentes des ONG sur le volet financement », *Les Echos*, 10 novembre 2015.

¹⁹ DEVIN, G., PLACIDI-FROT, D., « Les évolutions de l'ONU : concurrences et intégration », in *Critique internationale* 4/2011 (n° 53), p. 21-41 [en ligne], www.cairn.info/revue-critique-internationale-2011-4-page-21.htm. (Consulté le 10 novembre 2015).

²⁰ DESFORGES D., « Une ONU de l'environnement? », in *Regards croisés sur l'économie* 2/2009 (n° 6), p. 258-260.

2. LES PROTOCOLES : ENTRE CADRE NORMATIF ET CONTRADICTIONS

Subsiste également des contradictions inhérentes au contenu même des protocoles. Le Protocole de Montréal relatif aux substances qui réduisent la couche d'ozone bannit par exemple l'émission de substances telles que les chlorofluorocarbures (CFC) et d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC). Mais ces gaz ont été remplacés par des gazs qui contribuent fortement et durablement à l'effet de serre²¹. Autre exemple notable, le cas du protocole de Kyoto. Le protocole de Kyoto a le mérite d'établir un cadre international fixant des règles et permettant aux États d'entrer en action. Celui-ci présente toutefois des failles qui, selon les chercheurs du Stockholm Environment Institute auraient contribué au réchauffement climatique. Dans son objectif de réduction des émissions de CO₂, le protocole a mis en place des mécanismes de flexibilité dont le système d'échange des quotas, le mécanisme de développement propre et la mise en oeuvre conjointe (MOC). C'est précisément cette dernière qui serait lacunaire. Ce mécanisme permet aux pays développés de remplir leurs engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre en finançant des projets d'atténuation du réchauffement dans d'autres pays ayant également ratifié le Protocole de Kyoto. La MOC devrait permettre à l'investisseur de recevoir des crédits d'émission proportionnels aux réductions obtenues²². Ce mécanisme aurait, au contraire, contribué à l'augmentation des émissions de CO₂²³.

La MOC comporte en effet de multiples effets pervers²⁴. Fer de lance de la politique européenne en matière de lutte contre le réchauffement climatique, l'outil a été institué avant même que le protocole de Kyoto n'entre en vigueur. L'UE a ainsi mis en place un système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SCEQE) qui permet aux entreprises d'acheter ou de vendre des « droits de polluer ». Cependant, le prix de la tonne de CO₂ ayant fortement chuté, les entreprises préfèrent acheter des « droits de polluer » plutôt que d'investir dans des technologies propres. Le laxisme politique a fait passer les mesures de l'incitatif au dissuasif.

III. LE CLIMAT, NOUVEL INSTRUMENT DU *BUSINESS* AS USUAL ?

1. L'ECONOMIE VERTE : RÉELLE PRISE DE CONSCIENCE OU SIMPLE OPPORTUNISME ?

L'économie verte est définie par le PNUE comme « *une économie qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques* ».

²¹ DEVIN.G, PLACIDI-FROT.D, « Les évolutions de l'ONU : concurrences et intégration. », *Critique internationale* 4/2011 (n° 53), p. 21-41 [En ligne] www.cairn.info/revue-critique-internationale-2011-4-page-21.htm. (Consulté le 1 novembre 2015).

²² CHENEVIÈRE C, « Le marché européen des quotas de CO₂ », *Courrier hebdomadaire du CRISP* 35/2009 (n° 2040), p. 5-51 [en ligne] www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-2009-35-page-5.htm. (Consulté le 23 novembre 2015).

²³ SEI, « Une faille du protocole de Kyoto a aggravé le réchauffement climatique », 2015 [en ligne] <http://www.sei-international.org/sei-in-the-media/3214> (Consulté le 23 novembre 2015).

²⁴ CARBON MARKET WATCH, « Surplus MOC et UQA » [en ligne] <http://carbonmarketwatch.org/fr/category/additionalite-et-references-de-base/surplus-moc-et-uqa/> (Consulté le 23 novembre 2015).

*environnementaux et la pénurie de ressources*²⁵ » ; autrement dit « *une manière écologique de faire des affaires* ». Devant un tel cadrage conceptuel, l'attachement de l'ONU à la logique néolibérale semble évident. Ce paradigme est envisagé comme un moyen de relancer une économie essoufflée par la crise financière : une façon de redorer et de relancer le système économique capitaliste. Ce concept idéologique ne remet pas en question les fondements sur lesquels se sont développées nos sociétés occidentales et sur lesquels, aussi, elles ont engendré le réchauffement climatique. On tente au travers ce concept de consolider les bases d'un système qui a pourtant montré ses limites ; à la crise économique, les gouvernements ont répondu par des politiques d'austérité qui bafouent les droits de l'homme et creusent les inégalités. Ce système à l'origine des maux climatiques peut-il également en être le remède ? Si l'on ne peut évidemment pas se passer du secteur privé pour faire face à la transition, il est cependant nécessaire de repenser les règles commerciales qui encadrent les pratiques des acteurs économiques.

Une question davantage philosophique que politico-économique se pose d'emblée lorsqu'on évoque la marchandisation de l'environnement. Peut-on réellement financiariser ce qui est, par définition, un bien appartenant à la collectivité ? La légitimité des institutions internationales en charge du climat tient en effet à la globalité de la problématique, au cœur de laquelle l'environnement fait figure de « bien commun de l'humanité ». La financiarisation de l'environnement implique de déléguer les politiques climatiques au secteur industriel, secteur responsable d'une partie importante des émissions. Or, comme il a été constaté à maintes reprises, les intérêts économiques ont souvent primés sur le bon sens climatique. De plus, il convient de spécifier que lorsqu'un État concède une partie du bien appartenant à la collectivité au secteur privé, aucune disposition juridique ne le protège du secteur privé (à l'inverse, le propriétaire privé est protégé juridiquement de l'État notamment via l'indemnisation pour expropriation). Cette pratique pose dès lors la question de la souveraineté des peuples qui devraient, logiquement, primer sur les politiques économiques.

Si la privatisation des émissions est présentée comme un moyen régulateur des GES, il n'en reste pas moins une échappatoire à la réelle responsabilisation des entreprises. L'objectif prégnant, la croissance, reste l'ambition principale de l'économie verte qui entend valoriser des secteurs spécifiques dont l'expansion serait souhaitable. Reste à définir quelles activités et productions doivent nécessairement décroître compte tenu de leur impact sur le climat²⁶. La transition vers une économie verte est un défi d'autant plus grand qu'elle implique de questionner la suprématie actuelle du quantitatif sur le qualitatif et l'injonction du « produire plus au moindre coût ».

Alors que nombre de gouvernements européens ont fait de l'emploi une priorité, l'économie verte semble présenter des avantages de taille pour lutter contre le chômage²⁷. Les productions relevant d'une économie plus « douce » requièrent souvent une main d'œuvre plus importante : l'agriculture biologique nécessite ainsi 30 à 40% de travail supplémentaire que l'agriculture intensive²⁸. Les alternatives de transition ne sont donc plus à inventer pour conjuguer environnement et économie. Des collectifs de citoyens ne s'attendent d'ores et déjà à la mise en œuvre de ces initiatives soulignant que, sans impulsion des États, « *les changements viendront du bas*²⁹ ».

²⁵ PNUÉ, « Vers une économie verte. Pour un développement durable et une éradication de la pauvreté » [en ligne]

http://www.unep.org/greeneconomy/Portals/88/documents/ger/GER_synthesis_fr.pdf (Consulté le 23 novembre 2015).

²⁶ GADREY.J, « Croissance, un culte en voie de disparition » in *Le Monde Diplomatique*, n°740, novembre 2015, pp. 18-19.

²⁷ BARUTELL, BRANDELEER.C et al, « Les Emplois Verts, une nouvelle opportunité d'inclusion sociale en Europe », In *Les Cahiers de la Solidarité* n°28, [en ligne], bit.ly/1QegEGp

²⁸ GADREY. J., *Op.cit.*

²⁹ DEMEURGER.M, PAJOT.G, « COP21, la société civile s'engage pour le climat » in *Libération* [en ligne]

http://www.liberation.fr/evenements-libe/2015/10/04/cop21-la-societe-civile-s-engage-pour-le-climat_1396881. (Consulté le 20 novembre 2015).

2. SECURITÉ ALIMENTAIRE : VERS UNE AGRICULTURE INTELLIGENTE ?

Au rang des grands enjeux du climat se trouve évidemment l'alimentation. Alors que la population mondiale est sans cesse en augmentation, la production est menacée par la hausse des températures, certains scientifiques évoquent même la possibilité de pénuries alimentaires. L'agriculture doit donc trouver un compromis afin de répondre à la demande tout en diminuant ses émissions de GES. Ce compromis a été proposé par les Nations unies via le modèle dit d'« agriculture intelligente ».

Pour contrer et anticiper les menaces qui pèsent sur la sécurité alimentaire, les Nations unies ont donné naissance à l'Alliance mondiale pour une agriculture intelligente face au climat (GASCA) dont l'objectif est de « renforcer la capacité des systèmes agricoles, de contribuer à la sécurité alimentaire, en intégrant le besoin d'adaptation et le potentiel d'atténuation dans les stratégies de développement de l'agriculture durable³⁰ ». Cette proposition a vivement été critiquée par les ONG qui dénoncent notamment l'absence d'une définition claire de ce qu'est l'agriculture intelligente. Les ONG remettent par ailleurs en cause l'alliance elle-même qui, en plus des instituts de recherche et d'une vingtaine d'États, compte également parmi ces adhérents d'importantes multinationales telles que des multinationales de l'agro-alimentaire ou encore des fabricants d'engrais qui occupent d'ailleurs près de 60% des membres du secteur privé de cette alliance ; un paradoxe criant quand on sait que les engrais participent également au processus de réchauffement, à raison, selon certaines ONG, de 10%³¹.

L'omission d'une définition claire de la notion d'agriculture intelligente constitue une opportunité pour les grandes multinationales telles que Monsanto de récupérer le concept pour lui donner l'interprétation souhaitée. En aucune manière l'on évoque les alternatives qui semblent pourtant aujourd'hui s'imposer comme des solutions cohérentes pour répondre à l'urgence climatique. Dans les *success stories*³² mises en avant par l'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation (FAO) pour promouvoir l'agriculture intelligente, on n'évoque absolument pas, par exemple, l'agroécologie. Les grandes multinationales aux pratiques destructrices pour l'environnement voient donc leur savoir-faire légitimé et institutionnalisé par les organisations internationales.

³⁰ FAO, « Définition de l'Agriculture intelligente face au climat » [en ligne], <http://www.fao.org/climatechange/epic/notre-action/definition-de-lagriculture-intelligente-face-au-climat/fr/#.VkX-V78wfOQ>. (Consulté le 14 novembre 2015).

³¹ BUGNOT.F « Agrobusiness, la pollution comme solution ? », in *Alter Mondes*, [En ligne], <http://www.altermondes.org/agrobusiness-la-pollution-comme-solution/> (Consulté le 5 décembre 2015).

³² FAO, *Success stories on climate smart agriculture*, [en ligne] <http://www.fao.org/3/a-i3817e.pdf>. (Consulté le 20 novembre 2015).

TROIS QUESTIONS À FABIENNE POMPEY, CHARGÉE DE COMMUNICATION POUR LE BUREAU FRANCE-MONACO AU CENTRE REGIONAL D'INFORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'EUROPE OCCIDENTALE (UNRIC)

Les Nations unies ont-elles le pouvoir d'influer sur les négociations pour éviter un Copenhague bis ?

D'abord il ne faut pas oublier que les Nations unies « sont » le cadre des négociations, ce sont les États qui négocient. Il faut savoir que le Secrétaire général des Nations unies s'est mobilisé depuis le début, il a fait de la lutte contre le changement climatique l'une de ses priorités voire « la » priorité. Il a tenu des mots très forts à Paris tels que « la catastrophe nous guette ». Ban Ki-moon a mis les Chefs d'Etat devant leurs responsabilités et leur a demandé d'être à l'écoute de leur population, de ne pas manquer cette occasion unique de sauver notre planète. Occasion qui ne se reproduira peut être pas. Il faut noter aussi que c'est la première fois, dans l'histoire des négociations que l'on voit se mettre en place ce qu'on appelle les *Intended Nationally Determined Contributions* (INDC)³³, autrement dit, les contributions nationales des États. C'est la première fois que les États s'engagent à des plans précis de réduction de GES.

Ces INDC constituent-ils un levier d'action ?

On sait que les INDC ne seront pas suffisants³⁴ mais ils peuvent évoluer. Les pays qui ne disposent pas des moyens financiers et technologiques nécessaires pour agir maintenant pourront le faire dès qu'ils en auront les moyens. On dispose d'un cadre que l'on n'avait pas avant. D'autres leviers sont à mettre en avant et notamment l'implication du monde des affaires. D'autres signes sont encourageants comme l'implication du monde des affaires. De plus en plus, on observe un désengagement du secteur privé dans les énergies fossiles, de nouveaux investissements dans les énergies renouvelables. Il y a une réelle prise de conscience, on le voit à travers les désinvestissements. Il y a aussi un autre facteur, la mobilisation plus large de la société civile : les enjeux écologiques, qui étaient autrefois un cercle restreint d'activistes, sont de plus en plus intégrés dans les politiques nationales, celles des villes mais aussi au sein de la population. Aujourd'hui quasiment tout le monde a entendu parler du réchauffement climatique, il y a une réelle sensibilisation sur la question. Que les citoyens soient mobilisés, c'est très important et cela pèse sur les négociations. On observe donc une conjonction de facteurs qui sont assez encourageants.

L'ONU a-t-elle un quelconque pouvoir contraignant pour assurer le succès des négociations ?

Les Nations unies ne sont pas supranationales. Le consensus est très important et surtout en matière climatique. Même s'il est difficile à obtenir et rend les négociations longues et compliquées, c'est aussi ce qui donne plus de valeur aux accords conclus. Chaque pays étant concerné par le réchauffement mais de manière différente, le consensus est indispensable. Paris ne sera pas un point final mais un tournant dans l'histoire des négociations climatiques. Ni un départ, ni une fin, c'est un processus.

³³ Mis en place dans le cadre de la CCNUCC.

³⁴ On souligne ici la maigre contribution de certains États. À noter également que les années de référence à partir desquels les États s'engagent varient. Certains choisissent donc une année où, par exemple, il y a eu de fortes émissions de CO2 pour gonfler le chiffre de réduction soumis à la CCNUCC.

CONCLUSION

Le cadre onusien est un gage d'universalité sans quoi la collaboration et les négociations entre États auraient peu de chance d'aboutir. C'est effectivement de l'impulsion des politiques internationales qu'ont émergé les actions nationales. Il subsiste cependant des différends de taille et ce, notamment dans les relations entre pays occidentaux et pays en développement. En effet, si l'ONU centralise les négociations, le système tend à être davantage multilatéral que mondial. En attestent les échecs successifs de ces dernières années. La situation actuelle implique des hiérarchies normatives faisant passer les questions environnementales au second plan. La multiplicité des aspects sociétaux qu'englobe le climat décuple le nombre de responsabilités que les agences onusiennes doivent assumer, rendant disparates les objectifs établis.

Dès lors, la possibilité d'envisager une autorité environnementale unique et contraignante se profile comme une des seules solutions pour pallier à un système international lacunaire. C'est la France, qui, pour la première fois, a proposé la création d'une Organisation des Nations unies pour l'Environnement (ONUEN), lors du sommet sur le développement durable de Johannesburg en 2002³⁵ ; un moyen de tendre vers l'homogénéité en matière de normes environnementales à l'instar de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) ou de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Effectivement, ces dernières disposent de moyens permettant de régler les différends et de sanctionner en cas de non-respect des règles³⁶, ce qui n'est actuellement pas le cas du PNUE.

Au-delà de ces considérations structurelles, le financement de l'adaptation aux changements climatiques devra également faire l'objet de nouveaux développements pour rediriger les financements des énergies fossiles vers des systèmes bas carbone. Actuellement, les divergences de point de vue sur la pertinence d'un Fonds vert, additionnel à l'aide au développement, n'ont pas permis de résoudre la question de la responsabilité différenciée des États face aux changements climatiques. Un financement spécifique semble pourtant indispensable pour permettre aux PED de s'adapter aux changements climatiques sans remettre en cause leur droit au développement.

Pour rendre le système onusien efficient, ces différentes mesures devront enfin s'accompagner d'un suivi juridique. Alors que le droit international permet de juger les individus devant la Cour pénale internationale (CPI) pour les crimes les plus graves, aucun tribunal international ne permet de poursuivre les multinationales. Les acteurs privés, lorsqu'ils détériorent l'environnement ne sont que trop rarement remis en cause. Pourtant, les activités de ces dernières ont des impacts non négligeables sur la vie de certaines populations, mettant en péril au mieux l'exercice de leurs droits, au pire leur existence.

À l'occasion de la COP21, les Nations unies doivent donc avant tout s'efforcer de garantir l'indépendance des États face à la suprématie des normes commerciales pour qu'un accord favorable au bien-être collectif soit trouvé.

³⁵ DESFORGES.D, « Une ONU de l'environnement ? », *Regards croisés sur l'économie* 2/2009 (n° 6), p. 258-260.

³⁶ LEPAGE.C, « Les véritables lacunes du droit de l'environnement. », *Pouvoirs* 4/2008 (n° 127), p. 123-133.

BIBLIOGRAPHIE

DOCUMENTATION OFFICIELLE

- COMMISSION MONDIALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ONU, Rapport Brundtland, avril 1987.
- NATIONS UNIES, Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, 1992.
- OBSERVATOIRE DES SITUATIONS DE DÉPLACEMENT INTERNE, *Global Estimates 2015 People displaced by disasters*, 2015.
- ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE, « Définition de l'Agriculture intelligente face au climat », 2015.
- ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE, « Success stories on climate-smart agriculture », 2014.
- PNUE, « Vers une économie verte : pour un développement durable et une éradication de la pauvreté », 2011.
- STOKHOLM ENVIRONMENT INSTITUTE, « Has Joint Implementation reduced GHG emissions? Lessons learned for the design of carbon market mechanisms », août 2015.

OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

- DELAUNAI J., MEADOWS D., et al, *Halte à la croissance ? Enquête sur le club de Rome et rapport sur les limites de la croissance*, Fayard, 1972.
- GEMENNE F., *Géopolitique du changement climatique*, Armand Colin, 2009.
- YKUT S., DAHAN A., *Gouverner le climat ?*, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), 2015.

RESSOURCES ÉLECTRONIQUES

- BARUTEL L., BRANDELEER C., et al, *Les Emplois Verts, une nouvelle opportunité d'inclusion sociale en Europe*, Cahiers POUR LA SOLIDARITÉ disponible au lien suivant : bit.ly/1QegEGp
- CARBON MARKET WATCH, « Surplus MOC et UQA », disponible au lien suivant : <http://carbonmarketwatch.org/fr/category/additionalite-et-references-de-base/surplus-moc-et-uqa/>
- CHENEVIÈRE C., « Le marché européen des quotas de CO2 », *Courrier hebdomadaire du CRISP* 2009, disponible au lien suivant : www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-2009-35-page-5.htm
- DEMAZE M., « Le protocole de Kyoto, le clivage Nord-Sud et le défi du développement durable », *L'Espace géographique* 2/2009 (Vol. 38). Disponible au lien suivant : www.cairn.info/revue-espace-geographique-2009-2-page-139.htm
- DEMEURGER M., PAJOT G., COP21, « La société civile s'engage pour le climat », *Libération* disponible au lien suivant : http://www.liberation.fr/evenements-libe/2015/10/04/cop21-la-societe-civile-s-engage-pour-le-climat_1396881

- DEVIN G., PLACIDI-FROT D., « Les évolutions de l'ONU : concurrences et intégration », *Critique internationale* avril 2011, disponible au lien suivant : www.cairn.info/revue-critique-internationale-2011-4-page-21.htm
- JACQUET P., « Revisiter l'aide publique au développement. », *Economie internationale* 4/2006 (n° 108), pp. 139-152 disponible au lien suivant : www.cairn.info/revue-economie-internationale-2006-4-page

PÉRIODIQUES

- DESFORGES D., « Une ONU de l'environnement? », *Regards croisés sur l'économie* février 2009.
- GADREY J., « Croissance, un culte en voie de disparition », *Le Monde Diplomatique*, novembre 2015.
- GRADT J.-M., « COP21 : les attentes des ONG sur le volet financement », *Les Échos*, novembre 2015.
- RIBERA T., « Développement et climat sont indissociables », *Alternatives Internationales*, novembre 2015.
- RIGOT V., « Rio+20 : l'abîme ou la métamorphose ? », *Point Sud*, les études du CNCD 11.11.11, 2011.

ENTRETIENS

- Entretien avec une employée du centre d'informations des Nations unies en charge de la COP21.

Cette publication électronique peut à tout moment être améliorée
par vos remarques et suggestions. N'hésitez pas à nous contacter pour nous en faire part.

POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Fondé par l'économiste belge Denis Stokkink en 2002, POUR LA SOLIDARITÉ - PLS est un European think & do tank indépendant engagé en faveur d'une Europe solidaire et durable.

POUR LA SOLIDARITÉ se mobilise pour défendre et consolider le modèle social européen, subtil équilibre entre développement économique et justice sociale. Son équipe multiculturelle et pluridisciplinaire œuvre dans l'espace public aux côtés des entreprises, des pouvoirs publics et des organisations de la société civile avec comme devise : Comprendre pour Agir.

ACTIVITÉS

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS met ses compétences en recherche, conseil, coordination de projets européens et organisation d'événements au service de tous les acteurs socioéconomiques.

Le laboratoire d'idées et d'actions **POUR LA SOLIDARITÉ – PLS**

1

Mène des travaux de recherche et d'analyse de haute qualité pour sensibiliser sur les enjeux sociétaux et offrir de nouvelles perspectives de réflexion. Les publications POUR LA SOLIDARITÉ regroupées en sein de trois collections « Cahiers », « Notes d'Analyse », « Études & Dossiers » sont consultables sur www.pourlasolidarite.eu et disponibles en version papier.

2

Conseille, forme et accompagne sur les enjeux européens en matière de lobbying et de financements.

3

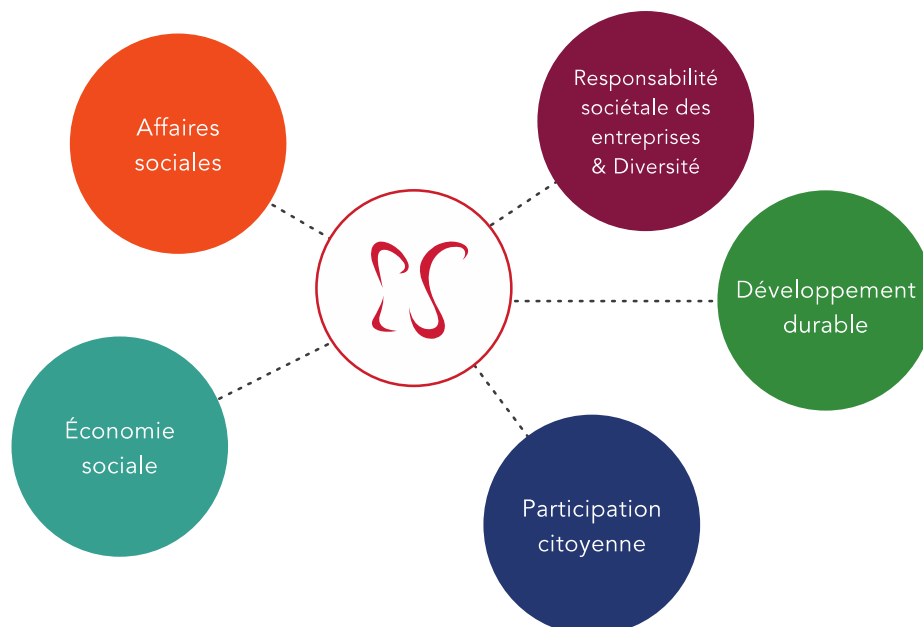
Conçoit et réalise des projets transnationaux en coopération avec l'ensemble de ses partenaires européens.

4

Organise des conférences qui rassemblent dirigeant/e/s, expert/e/s européen/ne/s, acteurs de terrain et offrent un lieu de débat convivial sur l'avenir de l'Europe solidaire et durable.

THÉMATIQUES

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS inscrit ses activités au cœur de cinq axes thématiques :



OBSERVATOIRES EUROPÉENS

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS réalise une veille européenne thématique et recense de multiples ressources documentaires (textes officiels, bonnes pratiques, acteurs et actualités) consultables via ses quatre observatoires européens :

- www.ess-europe.eu
- www.transition-europe.eu
- www.diversite-europe.eu
- www.participation-citoyenne.eu

COLLECTIONS POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Sous la direction de Denis Stokkink

NOTES D'ANALYSE - *Éclairages sur des enjeux d'actualité*

- *Vers un service citoyen en Belgique ?* Léa Charlet, novembre 2015.
- *Quelle politique alimentaire pour l'Union européenne ?* Audrey Bureau et Estelle Huchet, octobre 2015. (1/4 série Alimentation durable)
- *Discrimination des plus de 45 ans dans le monde du travail.* Océane Imber, septembre 2015.
- *Entreprises et transition : enjeux et perspectives face à l'urgence climatique.* Aurore Robinet, juillet 2015.
- *La protection sociale des travailleurs indépendants.* Éric Moranval, juin 2015.
- *Les clusters d'innovation sociale : analyse et bonnes pratiques européennes.* Pierre Perard, juin 2015.
- *Sept questions clés sur la COP 21.* Stefano Messina, juin 2015.
- *L'économie sociale : une réponse aux besoins de proximité.* Pierre Perard, juin 2015.

CAHIERS - *Résultats de recherches comparatives européennes*

- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en France.* PLS / SMart, mai 2015.
- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en Wallonie.* PLS / SMart, mai 2015.
- *Le budget participatif : un outil de citoyenneté active au service des communes.* Céline Brandeleer, n°33, octobre 2014.
- *La Transition : un enjeu économique et social pour la Wallonie.* Sanjin Plakalo, n°32, mars 2013.

ÉTUDES & DOSSIERS - *Analyses et réflexions sur des sujets innovants*

- *« L'auto-discrimination » : un obstacle supplémentaire dans la quête d'un emploi pour les jeunes issus de l'immigration.* Sarah Van Doosselaere, Sophie Pinilla et Dimitri Verdonck (Éd Fondation Roi Baudouin), octobre 2015.
- *Politiques de versement des prestations sociales en Europe - Étude de cas comparative.* POUR LA SOLIDARITÉ et groupe Up, mars 2015.
- *Habitat et handicap : recommandations pour un habitat dans une société inclusive.* En collaboration avec l'Association des Paralysés de France et l'Université Paris Est Créteil – LIRTES, décembre 2014.
- *Entreprises sociales - Comparaison des formes juridiques européennes, asiatiques et américaines.* Maïté Crama, juin 2014.

Toutes les publications **POUR LA SOLIDARITÉ - PLS** sur www.pourlasolidarite.eu

Développement durable

Le développement durable est un mode de développement des activités humaines équilibré, viable à long terme dont les impacts écologique, social et économique ont été pris en compte. Depuis sa création le think & do tank européen POUR LA SOLIDARITÉ – PLS développe une réflexion novatrice et de multiples recherches autour des concepts de: logement durable, développement local, nouveaux métiers de la ville, transition durable, empreinte positive des entreprises sociales.

Après des années de climatosceptisme, de discordes et de polémiques, l'ensemble de la classe politique internationale semble enfin admettre la nécessité d'agir contre le réchauffement climatique. Mise en place à l'initiative des Nations unies, la COP21 doit consacrer cette prise de conscience en un accord contraignant. Sans quoi les ambitions resteront lettre morte. Dans cette nouvelle Note d'analyse, POUR LA SOLIDARITÉ identifie les mécanismes d'action dont dispose l'ONU pour influencer sur les négociations.

La lutte contre le réchauffement climatique s'impose désormais à nous. Déjà perceptible dans plusieurs régions du monde – le plus souvent, des régions n'ayant que très peu contribué à la hausse des températures – le réchauffement climatique menace les équilibres

géopolitiques mondiaux. En cause ? Des inégalités criantes entre les responsables du réchauffement et les victimes.

La multiplicité des aspects sociétaux qu'englobe le climat décuple le nombre de responsabilités que les agences onusiennes doivent assumer, rendant disparates les objectifs établis. Dès lors, la coordination des négociations par les Nations unies s'avère un exercice diplomatique de haut vol.

Au regard du contexte actuel, les craintes sont nombreuses quant à la possibilité d'échec. Dans cette perspective, cette Note d'analyse tente de discerner les freins et les leviers dont disposent les Nations unies pour s'assurer que la communauté internationale traduise ses engagements climatiques en une réalité.

Collection « Notes d'analyse » dirigée par Denis Stokkink

